

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE
 42 route de Dijon
 21 110 THOREY EN PLAINE
 Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.
 E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / P. BERTHIOT / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / N. CHEVASSON / F. COTTIN / S. GODRIE / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / E. RIONDET / G. ROBERT / JJ. VIGOT.
S. PELLETIER : arrivée à 19H10
Absents excusés : M-J. JACQUIER (proc. P. BERTHIOT)
Secrétaire : E. RIONDET.

La séance est ouverte à 18h30.

Mme RIONDET Emmanuelle est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et demande, suite à l'absence excusée de Mme JACQUIER, à retirer le point sur le colloque des risques psychosociaux. Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal. Il demande l'ajout d'un point sur l'extinction de l'éclairage public. Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

1) 13 juillet

Le programme est rappelé : pas d'accueil des nouveaux habitants cette année, apéritif, repas sur réservation (dans la limite de 150 places), retraite aux flambeaux, feu d'artifice et soirée dansante.

La commission fêtes et cérémonie a choisi, parmi plusieurs devis, le traiteur Dol'Agape. Celui-ci est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal. Les plateaux repas seront revendus au prix d'achat c'est à dire 10,00 € pour les adultes et 5,00 € pour les enfants (jusqu'à 12 ans). L'apéritif sera offert à ceux qui auront commandé un plateau-repas. La soirée dansante sera animée par Écluse 67.

Le Conseil Municipal réglera tous les frais annexes à cette manifestation. Il fixe le prix des boissons qui seront vendues pendant cette manifestation comme suit :

Bière	1,50 €
Soda, jus de fruits, Ice tea®	1,00 €
Eau 0,5 L	0,50 €
Eau 1,5 L	1,50 €
Apéritif Rosé	1,00 €
Vin rosé btlle	6,00 €
Vin rouge btlle.....	6,00 €
Crémant btlle	8,00 €
Café.....	0,50 €

Le Maire propose d'augmenter le fond de caisse à 300,00 €.

Pour l'année prochaine, la création d'un comité des fêtes est envisagée.

Le choix du traiteur ainsi que les tarifs sont validés par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 14 voix).

2) École de musique : modification du règlement pour mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des cours

À partir de la rentrée scolaire 2015-2016, deux moyens de paiement seront proposés aux élèves de l'école de musique :

- un chèque annuel à l'ordre du Trésor Public ;
- un prélèvement automatique mensuel.

Un mandat de prélèvement sera signé par le redevable et un règlement financier lui sera remis.

Afin de compléter l'offre de l'école de musique, Mme CHEVASSON, Adjointe, propose de pratiquer un nouveau tarif de 40,00 €/mois soit 400,00 € par an pour la formule Musique Assistée par Ordinateur + Formation Musicale + Instrument.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (soit 14 voix) la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des cotisations de l'école de musique, la modification du règlement et valide le tarif de la nouvelle formule.

3) Attribution des subventions

La liste des associations et des subventions associées est proposée au Conseil Municipal :

- Amné'zik : 100,00 € ;
- Association des amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt : 91,00 €
- Loisirs animation : 100,00 € ;
- APE : 100,00 € ;
- Spectacle du mois de janvier organisé par l'APE et Loisirs Animation : 700,00 € ;
- Coopérative scolaire : 832,50 € (111 élèves x 7,5 € = 832,50 € ; effectif 2014-2015 dont 43 en maternelle et 68 en primaire)
- Écluse 67 : 100,00 € ;
- Mme GIRARD (entretien des tombes) : 80,00 € ;
- La Ruchette : 100,00 € ;
- Le Souvenir français : 150,00 € ;
- Prévention routière (la) : 150,00 €.

Pour rappel, 3 500,00 € seront attribués au CCAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 14 voix).

4) Ajout de crédits au compte 202 : dépenses supplémentaires PLU

La procédure de révision générale du PLU ainsi que l'adaptation du périmètre du droit de préemption urbain ont entraîné des dépenses supplémentaires au chapitre 20. En effet, il reste actuellement 121,27 € au chapitre 20 et le total des factures en attente est de 6 254,06 €, il faut donc ajouter 6 132,79 €. Les crédits seront pris sur le chapitre 21.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 14 voix).

Arrivée de M. S. PELLETIER.

5) Instruction du droit des sols : mutualisation avec l'intercommunalité

La loi Alur met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Extrait de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme (modifié par l'article 134 de la loi Alur)

« Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie. En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes et EPCI compétents. »

Un service d'instruction doit donc être créé afin d'assurer la continuité du service public en matière d'urbanisme. Afin de limiter les coûts liés à ce nouveau service mais également pour permettre le regroupement des compétences au sein d'un service spécialisé, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise propose de créer un service mutualisé. Ce service n'est pas un transfert de compétence du

pouvoir du Maire en matière d'urbanisme. Une pré-instruction aura toujours lieu en Mairie. Le coût estimatif réalisé par l'intercommunalité est d'environ 5 000 € (soit 4,65 € par habitant).

Le Maire propose de participer à cette mutualisation et d'inscrire au budget les crédits nécessaires et qui n'étaient pas prévus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix la création d'un service mutualisé avec la Communauté de Communes et l'inscription des crédits.

6) Contrat d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du lotissement du Canal de 2004 avec le BAFU : avenant n°1 et proposition de marché complémentaire

Le Maire rappelle qu'en 2004, un contrat d'urbanisme et d'ingénierie a été conclu entre la commune et le BAFU pour la zone AU communale. L'exécution a débuté en 2005 par le détachement de deux lots. Ce contrat est toujours actif. Il convient dans un premier temps de passer un avenant au contrat d'urbanisme et d'ingénierie permettant de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de dossier de Loi sur l'eau mais également de prévoir une durée de contrat en adéquation avec l'échelonnement souhaité de l'éco quartier du canal. Cet avenant est précisé ci-dessous :

MISSION	Rémunération contrat initial (€ HT)	Montant avenant 1 (€ HT)	Montant total des missions suite avenant 1 (€ HT)
Urbanisme	8.974	Pas de changement	8.974
Loi sur l'eau	2.600	4.900	7.500
Ingénierie AVP	1.648	Pas de changement	1.648
Maîtrise d'œuvre	6% HT du coût des travaux exécutés hors cout EDF	Pas de changement	Pas de changements
Géométrie : Mission foncière	1.533	Pas de changement	Pas de changement
Bornage (base 16 lots)	263 € par lot	Pas de changement	Pas de changement
TOTAL AVENANT		4.900 € HT	

De plus, l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifie les conditions d'urbanisation du quartier du Canal sur lequel porte le contrat d'urbanisme et d'ingénierie du 09/11/2004 liant la commune et le BAFU. Les nouvelles conditions découlant du PLU induisent des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires à l'exécution du service suite à ce nouveau PLU. D'après le nouveau règlement du PLU et les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation qui sont désormais opposables à la zone, il s'agit principalement (mais non exhaustivement) d'une modification du périmètre d'étude, d'une obligation nouvelle d'opération d'ensemble, d'une nouvelle densité et donc une programmation d'habitat différente, d'exigences environnementales accrues, le tout dans une perspective de maîtrise foncière communale amiable, sur la totalité de la zone AU et une partie de la Trame Verte et Bleue attenante. Le présent marché complémentaire s'inscrit dans les dispositions de l'article 35 II, 5° du Code des Marchés Publics puisque ce nouvel état de fait entraîne des prestations intellectuelles complémentaires indispensables (afin de ne pas obérer la faisabilité de l'opération d'urbanisme communale), ne pouvant être techniquement ou économiquement être séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour la commune.

L'objet du présent marché complémentaire est donc :

- 1. d'une part de prendre en compte les évolutions réglementaires qui nécessitent de reprendre certaines missions ou parties de mission et compléter certaines prestations ;
- 2. d'autre part d'étendre le périmètre d'intervention du marché initial.

RECAPITULATIF CHIFFRE :

Mission 1.1 complémentaire : 13.980 € HT
 Mission 3.3.1 AVP complémentaire : 4.840 € HT
 Mission foncière complémentaire (du volet 4.4) : 3.180 € HT

Montant total HT marche complémentaire :	22.000 € HT
TVA (20%)	4.840 € HT
Montant TTC marche complémentaire	26.400 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour la signature de l'avenant et du marché complémentaire.

7) Présentation de la « commune nouvelle »

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'est offerte aux communes de se regrouper afin de créer « une commune nouvelle ». « La commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010. Cette disposition remplace le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin) » (source AMF : http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_12486SYNTHESE_DE_LA_PRESENTATION_COMMUNE_NOUVELLE.pdf)

Il rend compte d'une réunion de l'AMF à ce sujet pour laquelle il convient surtout de retenir que ce dispositif consiste en un regroupement de communes et que les communes adhérentes perdent leur prérogative au profit de la commune nouvelle. Les communes ainsi regroupées deviennent « des communes déléguées ».

Actuellement, la commune n'a aucun intérêt à s'inclure dans une commune nouvelle mais elle doit continuer son développement maîtrisé afin de garantir une structure financière stable et un bien vivre ensemble dans notre village. Il convient cependant de prendre en compte la « montée en puissance » des communautés de communes aux dépens des communes avec un transfert/recentrage de compétences. Il est également nécessaire de se préparer à de nouvelles modifications des périmètres de compétences des communes et des intercommunalités.

8) Compte-rendu de la visite chaudière biomasse par M. J. MORÉ

L'installation d'un tel équipement présente de nombreuses difficultés ou problèmes à résoudre :

- la construction d'un local adéquat et d'un accès livraison conséquents ;
- le maintien ou l'installation indispensable de chaudières annexes (panne, maintenance, températures trop basses, eau chaude, etc.) ;
- le risque d'encrassement si l'utilisation est occasionnelle (hors saison ou production d'eau chaude) ;
- un corps de chauffe en fonte à prévoir (fiabilité, durée) ;
- la formation du personnel municipal (contrôle quotidien obligatoire, petite maintenance, vérification de la qualité et de la conformité des livraisons, etc.).

Le Maire précise qu'un tel projet ne peut s'entendre que lors de la réalisation d'un nouvel ensemble à l'instar d'une maison des citoyens par exemple. Il précise qu'il est nécessaire de rester en veille.

En conclusion, malgré les aides importantes, les coûts d'investissement sont trop importants et nous n'avons pas l'infrastructure pour la concevoir actuellement.

9) Point informations des adjoints

Mme N. CHEVASSON :

- Voisins vigilants : 13 personnes se sont inscrites pour participer au dispositif. Nous sommes en attente de la signature du protocole et la commande de panneaux d'entrée de village est en cours.
- Aide aux devoirs : c'est une réussite avec une assiduité des enfants à 100 %. Les enfants ont progressé et les parents sont satisfaits, ainsi que les enseignantes.
- Décorations de Noël : les guirlandes pour le sapin de Noël ont été livrées et la commande du sapin est en cours.
- Plan canicule : 58 personnes âgées de 70 à plus de 80 ans sont concernées. Un flyer a été distribué dans leurs boîtes aux lettres. Il est proposé de mettre en place une cellule de surveillance.

M. S. BONIN :

- Budget : à ce jour le budget est respecté et équilibré.

- CMJ : le téléthon est prévu le 5 décembre 2015.

M. J. VIGOT :

- Travaux aux écoles : beaucoup de travaux n'ont pas été réalisés. M. Vigot précise la liste des travaux à réaliser et les dangers émanant. Le Maire formule qu'il n'est pas concevable de laisser les écoles et plus globalement les bâtiments publics se détériorer. Il s'engage à ce que les travaux les plus urgents aux écoles soient réalisés pendant les vacances et que les enfants fassent une rentrée dans de bonnes conditions. Les instructions aux personnels ont été données en ce sens par l'Adjoint aux travaux. Le Maire et l'Adjoint aux travaux précisent qu'il faut prévoir pour l'année prochaine, en investissement, le remplacement du grillage autour des écoles par un grillage rigide. Des devis seront demandés.

10) Eclairage public

Les horloges astronomiques permettant la coupure de l'éclairage public sont maintenant opérationnelles. La réception des travaux se fera le 16 juillet 2015.

En conséquence, le Maire propose, dès que cela sera possible, de procéder à l'extinction de l'éclairage public afin de diminuer la pollution lumineuse et la charge financière liées à ce fonctionnement.

Le temps d'extinction sera :

- du dimanche soir au jeudi soir de 22h à 5h
- et le vendredi, samedi de 3h à 5h.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix.

11) Informations et affaires diverses.

- Réunions de quartier : la dernière réunion avec les habitants du Canal a eu lieu le vendredi 26 juin 2015. Globalement, les réunions de quartier ont été pour les élus des échanges constructifs permettant d'entendre les préoccupations de chacun. Ce concept sera renouvelé ultérieurement.

La séance est levée à 20h15.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 15 juillet 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 15 juillet 2015

Mairie de THorey en Plaine



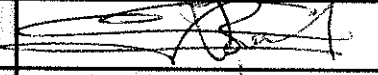
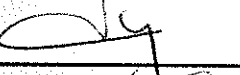

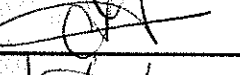
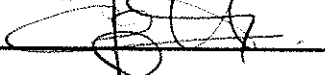






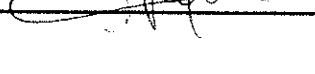
N° INSEE : 21632

Séance du 02/07/2015 à 18h30

N° d'ordre, objets et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

15-43	- 13 juillet	-97
15-44	- école de musique : modification du règlement pour mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des cours	-99
15-45	- attribution de subventions	-101
15-46	- ajout de crédits au compte 202 : dépenses supplémentaires PLU	-103
15-47	- éclairage public	-105
15-48	- Instruction du droit des sols : mutualisation avec l'intercommunalité	-107
15-49	- Contrat d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du lotissement du Canal de 2004 avec le BAFU : avenant n°1 et proposition de marché complémentaire	-111

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
BERTHIOT Paul		
BONIN Sébastien		
BRACHOTTE Gilles		
CATTEAU Philippe		
CHEDAL Karine		
CHEVASSON Nelly		
COTTIN Francine		
GODRIE Sophie		
MORE Jacques		
PELLETIER Sylvain		
PLATHEY Marie-Madeleine		
RIONDET Emmanuelle		
ROBERT Gilles		
VIGOT Jean-Jacques		

Procurations :

Mme JACQUIER Marie-Josèphe donne pouvoir à M. BERTHIOT Paul

Membres excusés :

JACQUIER Marie-Josèphe

Secrétaire de séance :

RIONDET Emmanuelle